



DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2020 - 2021

Madame, monsieur,

Voici le dossier d'inscription de l'école de musique
Plug n' Play Music School pour la saison 2020 - 2021

Nous vous prions de le compléter très lisiblement et de nous
le retourner accompagné de votre règlement.

Merci de votre confiance.

NOM : _____ PRÉNOM : _____

INSTRUMENT OU ATELIER : _____

A compléter et à signer

Je joins au présent dossier le règlement complet de mon inscription en
fonction du mode de paiement sélectionné au paragraphe «je choisis mon
mode de paiement».

Je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et
je l'accepte sans réserve.

Fait à , le

Signature :

« lu et approuvé, bon pour accord»

Coordonnées de l'élève

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Email : _____
Téléphone n°1 : _____ Téléphone n°2 : _____

Informations du représentant légal

(pour les mineurs seulement)

Parenté : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Email : _____
Téléphone n°1 : _____ Téléphone n°2 : _____

J'autorise mon enfant à rentrer seul à la fin du cours :

Personne autorisée à accompagner votre enfant aux cours :

Nom : _____ Prénom : _____
Téléphone : _____

Comment avez-vous connu Plug n'Play ?

Adhésion à l'association

Plug n'Play est une école de musique associative. Le montant de l'adhésion est fixé pour cette année à 20€ par l'assemblée générale. Elle donne le droit de vote lors des assemblées générales auxquelles vous serez convié.

Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de participer activement au fonctionnement de l'association notamment pendant les événements festifs organisés par l'école.



Je m'engage : Formule à l'année

Jusqu'au 3 juillet 2021

Cours de musique

- 60 minutes hebdo **70 € / mois ***
De 2 à 3 élèves. 1 élève, le cours est ramené à 30 minutes

- Petits explorateurs (Piano - Guitare - Batterie)**
60 minutes hebdo **70 € / mois ***
De 2 à 3 élèves. 1 élève, le cours est ramené à 30 minutes

Professeur Particulier

- 60 minutes hebdo **120 € / mois ***
 45 minutes hebdo **90 € / mois ***
 30 minutes hebdo **70 € / mois ***
 60 minutes bimensuelles **70 € / mois ***

* Engagement à l'année

Possibilité d'inscription en cours d'année, le prix sera calculé au prorata du nombre de cours restants

Ateliers de musique

- Touche à tout**
60 minutes hebdo **48 € / mois ***
De 3 à 5 élèves. 2 élèves, le cours est ramené à 45 minutes

- Jam Lesson**
60 minutes hebdo **48 € / mois ***
De 3 à 5 élèves. 2 élèves, le cours est ramené à 45 minutes

- Chorale Rock n'Folk**
60 minutes hebdo **48 € / mois ***
De 6 à 12 élèves.

- My Rock Band**
60 minutes hebdo **48 € / mois ***
De 3 à 5 élèves.

- Read, write n' Play**
60 minutes hebdo **48 € / mois ***
De 4 à 6 élèves.

- Circle Song**
60 minutes hebdo **48 € / mois ***
De 4 à 6 élèves.

Je m'engage : Formule 15 cours consécutifs

Cours de musique

- 60 minutes hebdo **300 € / mois ***
De 2 à 3 élèves.

Professeur Particulier

- 45 minutes hebdo **375 €**

Je choisis mon mode de paiement

- Je paie comptant

Je souhaite bénéficier de la facilité de paiement sans frais

- Au mois

- Au trimestre

Je choisis mon mode de paiement :

- Par chèque

Remettre la totalité des chèques, non postdatés, le jour de l'inscription, suivant l'échéancier déterminé ce jour là à l'ordre de : «Plug n'Play». Ils seront encaissés le 10 de chaque mois.

- Par virement

- En espèces

Remettre un chèque de caution du montant total le jour de l'inscription. Procéder au règlement (virement ou espèces) au plus tard le 10 du mois, en respectant l'échéancier déterminé à l'inscription.

Toute inscription est ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

Je m'inscris

Montant total à régler (Adhésion + formule choisie) : _____ €

Date de mon 1er cours : _____ / _____ / _____

Signature obligatoire en première page

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À DESTINATION DES ÉLÈVES

PLUG N'PLAY MUSIC SCHOOL

Préambule :

Plug n' Play Music School est une Ecole de musique associative qui propose des cours et des stages de musique ainsi que des séances de répétitions, des concerts et des enregistrements.

Les prestations proposées sont réservées aux seuls membres de l'association.

Le présent Règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres. L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

La direction opérationnelle de Plug n' Play Music School relève de la compétence exclusive du directeur désigné par le bureau de l'association.

Chapitre 1 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 1.1 : Lieu.

Sauf évènement exceptionnel, les cours, répétitions et enregistrements ont lieu dans les locaux de l'association :

49, rue de la Thibaudière 69007 LYON ou dans tous lieux choisis par l'association.

Les concerts organisés par l'association Plug n' Play Music School se déroulent dans des salles destinées à cet effet. Pour la fête de la musique (Make Music Festival) il se peut que le concert soit organisé dans la rue.

Des représentations peuvent également avoir lieu dans les locaux de l'association.

La mise en place d'évènements exceptionnels relève de la compétence exclusive du bureau de l'association ou du directeur et ne peut être initiée sans leur accord. En cas de force majeur entraînant la fermeture temporaire des salles, les cours et ateliers pourront être dispensés par visioconférence.

Article 1.2: Horaires et dates d'ouverture

L'association est ouverte du lundi au vendredi de 10H à 21H et le samedi de 9H à 18H uniquement en périodes d'activités planifiées.

Les activités se déroulent chaque semaine à l'exception des dimanches, jours fériés et des périodes de vacances de l'association (les périodes de fermetures de l'association sont indiquées sur le site internet www.plugplaymusicschool.com).

Les cours commencent début septembre et se terminent début juillet. La saison complète comporte un minimum de 38 cours.

Des stages ont lieu pendant les mois de juillet et août et peuvent être proposés pendant les vacances scolaires intermédiaires.

Les répétitions ont lieu généralement le vendredi et le samedi après midi.

Article 1.3 : Absence d'un élève

En cas d'absence, l'élève ou le représentant légal, doit au plus tôt en informer l'association.

Dans tous les cas, aucune absence ne saurait faire l'objet d'un rattrapage ou d'un remboursement.

Cours par visioconférence :

En cas d'impossibilité de l'élève de se rendre à l'école, le cours peut, dans la mesure du possible, être dispensé par visioconférence. Cette flexibilité ne pourra en aucun cas entraîner la modification de l'horaire de cours.

Déplacement des cours :

Pour satisfaire à des impossibilités occasionnelles de la part de l'élève d'être présent à un cours, l'association offre la possibilité de déplacer au maximum 4 cours durant l'année scolaire.

Afin de ne pas désorganiser la bonne marche des cours, le planning et horaires de travail des animateurs, cette possibilité est très encadrée comme indiqué ci-dessous.

Le déplacement des cours ne peut en aucun cas modifier l'horaire de travail de l'animateur.

Si aucune possibilité n'est trouvée le cours sera perdu.

Pour avoir la possibilité de déplacer un cours l'élève doit :

-Au minimum 15 jours avant le cours à déplacer, remplir une fiche de «DEMANDE DE REPORT OCCASIONNEL DE COURS » auprès de l'animateur;

-Le cours devra être déplacé avant le cours manqué;

-Déplacer son cours soit dans un cours collectif, soit lors de l'absence d'un autre élève.

La demande de déplacement d'un cours se fait uniquement auprès de l'animateur en début du cours.

Aucune demande ne sera traitée par SMS ou par mail.

Article 1.4 : Absence d'un animateur

En cas d'absence d'un animateur, celle-ci sera automatiquement signifiée à l'élève dans les plus brefs délais et fera l'objet d'un remplacement ou à défaut d'un rattrapage.

En cas d'absence prolongée d'un animateur, l'association procèdera à son remplacement.

Chapitre 2 : ADHESION-INSCRIPTION

Article 2.1 : L'Adhésion.

Le paiement de l'adhésion à l'Association Plug n' Play Music School est obligatoire, elle est individuelle et renouvelable annuellement.

L'acquittement de cette somme confère la qualité d'adhérent, ce qui lui permet de participer aux votes lors des assemblées générales.

Article 2.2 : Inscription

L'acquittement de cette somme permet à l'adhérent de participer à l'activité choisie.

Le paiement est du en totalité au moment de l'inscription.

Il est cependant possible d'accorder des facilités de paiement en fonction de la date d'inscription et de l'activité choisie.

Soit par un règlement mensuel, soit par un règlement trimestriel du montant total de l'inscription

Pour les formules 15 cours, les formules découvertes, les stages d'été, les ateliers « Live session » et « Teen live session » le montant pourra être réglé en deux ou trois fois sans frais suivant les modes de règlement définis ci-dessous.

Modes de règlement :

- Par chèque :

Remettre la totalité des chèques, non postdatés, le jour de l'inscription, suivant l'échéancier déterminé ce jour là.

- Par virement ou espèces :

Remettre un RIB et un chèque de caution du montant total, le jour de l'inscription. Procéder au règlement (virement ou espèces) au plus tard le 10 du mois, en respectant l'échéancier déterminé à l'inscription.

L'inscription peut avoir lieu à tout moment de l'année. En cas d'inscription en cours d'année, les frais d'inscriptions sont calculés au prorata du temps restant à courir à compter du premier cours.

Toute inscription est ferme et définitive. Le paiement reste dû en totalité. Aucun remboursement ni modification ne seront effectués en cours d'année. L'adhérent contribue ainsi au maintien de l'activité et à l'emploi des animateurs pendant la saison.

En cas de retard de paiement, l'association se réserve le droit de suspendre les cours, et les sommes dues, entraîneront l'application, sans mise en demeure préalable, le jour suivant la date limite de paiement :

- de la fin immédiate des facilités de paiements accordées (mensuel ou trimestriel).

- d'une pénalité fixée à 15% du montant total restant du.

- d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Tout litige est soumis à la compétence du tribunal de Lyon.

Chapitre 3 : RESPONSABILITÉS

Article 3.1 : Responsabilité civile

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Article 3.2 : Comportement

Tout membre qui, par son comportement ou ses propos, porterait atteinte à la bonne marche des activités de l'école ou de manière plus générale, à la réputation, à l'image de l'association pourra être révoqué par décision du Bureau et avis de la direction, après avoir été entendu.

Il ne pourra, de ce fait, prétendre à aucun remboursement.

Article 3.3 : Respect des locaux et du matériel de Plug n' Play Music School

Sauf autorisation, seuls les enseignants sont habilités à régler le matériel de musique de l'association.

En cas de détérioration du matériel ou des locaux de l'association, les frais de remise en état seront à la charge de l'adhérent ou de son représentant légal.

Sauf événement exceptionnel, il est demandé aux élèves de ne pas manger dans les locaux de l'association.